

2001



Rapport de la
commissaire
à l'environnement et
au développement durable
à la Chambre des communes

Point de vue de la commissaire — 2001
Avant-propos et Points saillants

Le Rapport de l'an 2001 de la commissaire à l'environnement et au développement durable comporte sept chapitres, ainsi que le « Point de vue de la commissaire—2001 » et un Avant-propos. Vous trouverez la table des matières principale à la fin du présent document.

Dans le présent Rapport, le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.

Le Rapport est également disponible sur notre site Web à www.oag-bvg.gc.ca/environnement

Pour obtenir des exemplaires de ce rapport et d'autres publications du Bureau du vérificateur général, adressez-vous au :

Bureau du vérificateur général du Canada
240, rue Sparks, arrêt 10-1
Ottawa (Ontario)
K1A 0G6

Téléphone : (613) 952-0213, poste 5000, ou 1-888-761-5953
Télécopieur : (613) 954-0696
Courriel : distribution@oag-bvg.gc.ca

This document is also available in English.

© Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux Canada 2001
N° de catalogue FA1-2/2001-0F
ISBN 0-662-86208-2



AUDITOR GENERAL OF CANADA
COMMISSIONER OF THE ENVIRONMENT
AND SUSTAINABLE DEVELOPMENT



VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU CANADA
COMMISSAIRE À L'ENVIRONNEMENT
ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

À l'honorable Président de la Chambre des communes :

Au nom de la vérificatrice générale du Canada, j'ai l'honneur de transmettre par la présente mon rapport à la Chambre des communes pour l'année 2001, qui doit être déposé devant la Chambre conformément aux dispositions du paragraphe 23(3) de la *Loi sur le vérificateur général*.

La commissaire à l'environnement et au développement durable,

A handwritten signature in cursive script that reads "Johanne Gélinas".

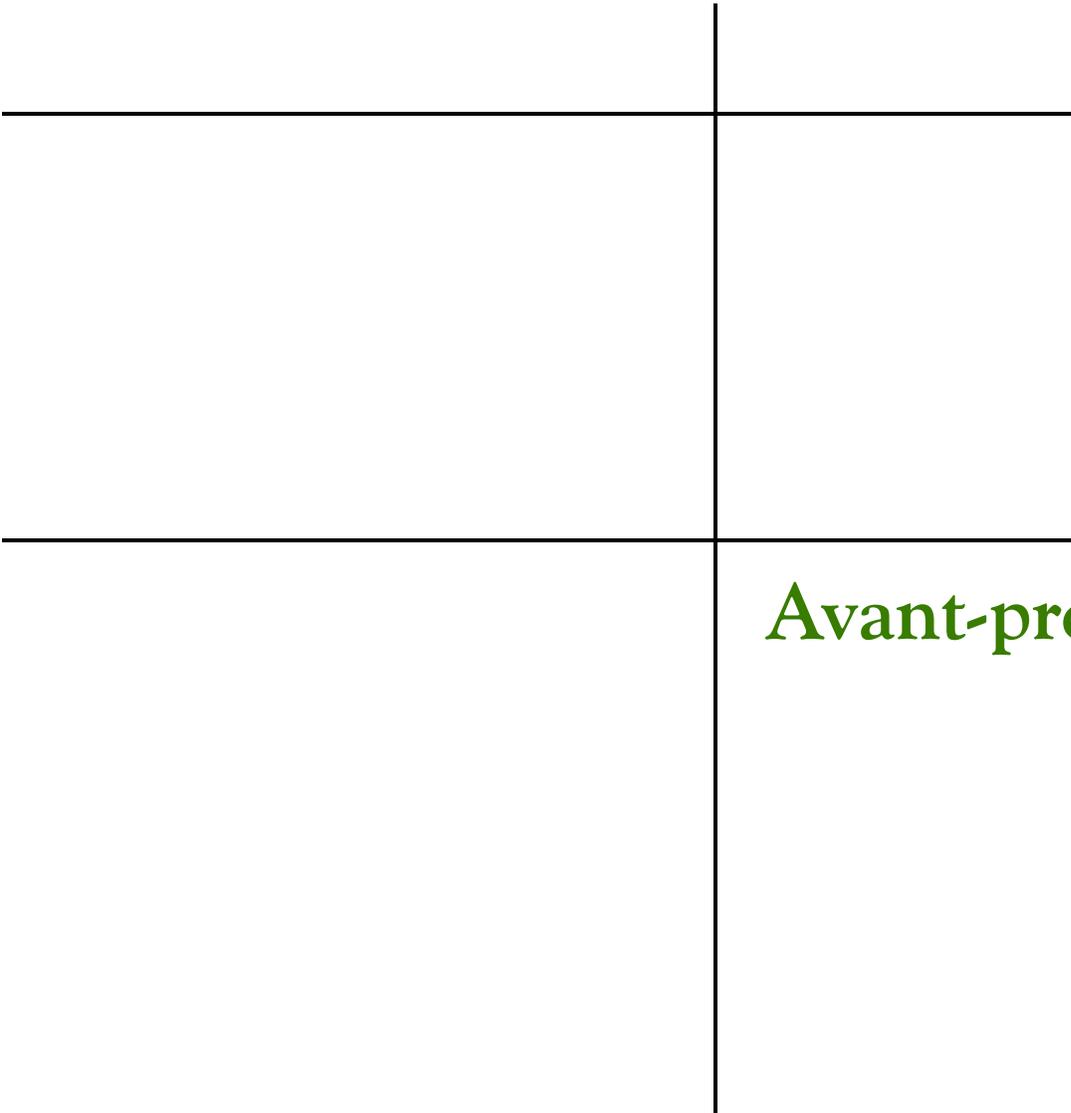
Johanne Gélinas

OTTAWA, le 2 octobre 2001

Au lecteur :

Je vous invite à me faire part de vos commentaires et suggestions sur ce rapport, le plan de travail proposé et toute autre question liée à l'environnement et au développement durable. Communiquez-moi vos commentaires à l'adresse suivante :

Madame Johanne Gélinas
Commissaire à l'environnement et au développement durable
240, rue Sparks
Ottawa (Ontario)
K1A 0G6
Courriel : rapport-vert@oag-bvg.gc.ca



Avant-propos



Rapport de la commissaire à l'environnement et au développement durable — 2001

Avant-propos

À titre de commissaire à l'environnement et au développement durable, je suis heureuse de soumettre le Rapport de l'an 2001 pour dépôt à la Chambre des communes.

Cet avant-propos est suivi du « Point de vue de la commissaire — 2001 » et des points saillants qui sont tirés de tous les chapitres. Le Rapport contient en outre sept chapitres reliés séparément :

Le bassin des Grands Lacs et du Saint-Laurent

- 1 Un héritage à conserver : tracer la voie du développement durable dans le bassin des Grands Lacs et du Saint-Laurent

Gestion du développement durable

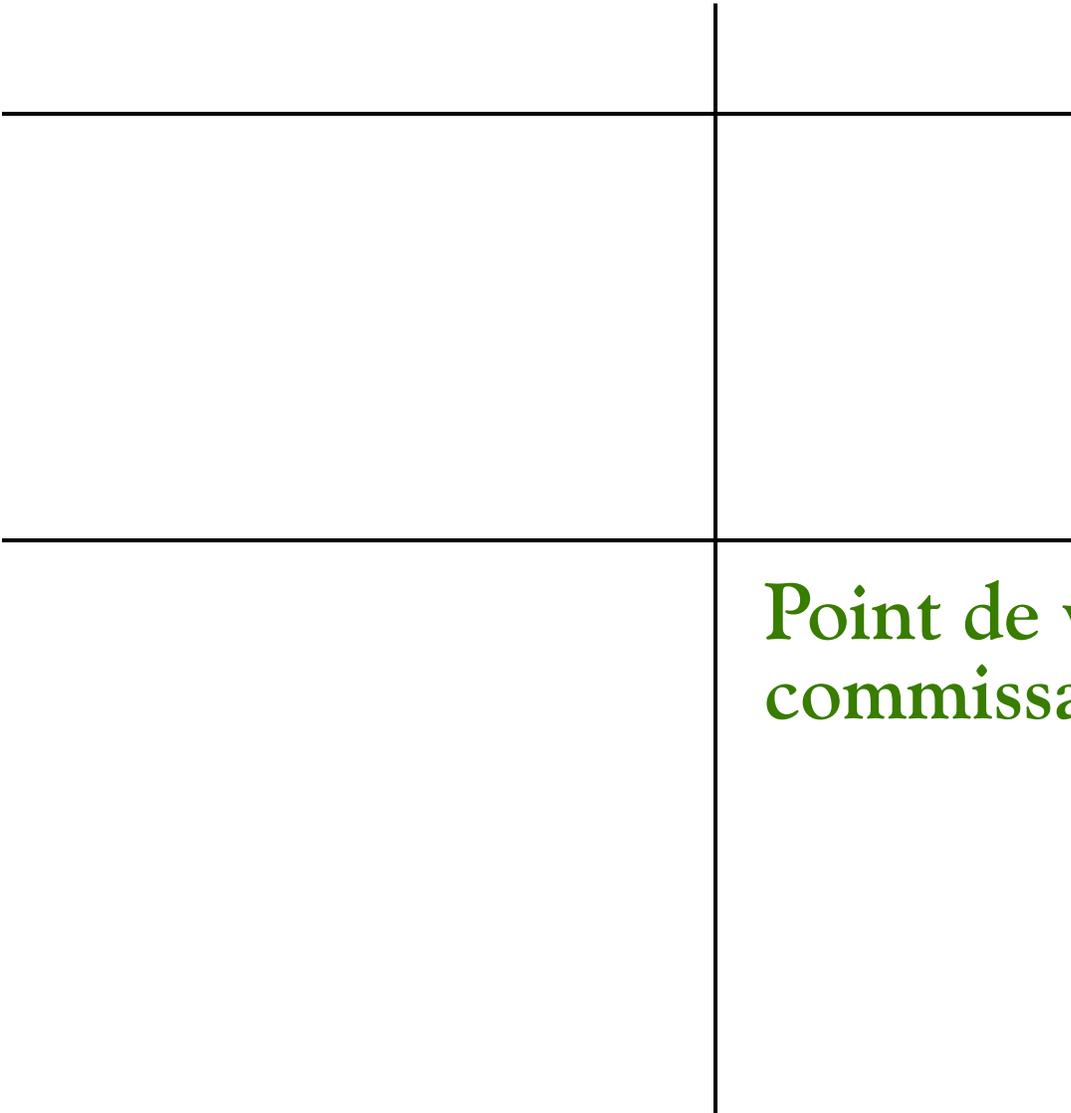
- 2 Les systèmes de gestion du développement durable
- 3 L'information communiquée sur le développement durable : le point sur l'efficacité du système
- 4 L'évaluation des premières stratégies de développement durable
- 5 L'intégration de la dimension sociale : un jalon clé

Suivi

- 6 Le changement climatique et l'efficacité énergétique : rapport d'étape

Pétitions

- 7 Être à l'écoute des Canadiens : le processus de pétition



**Point de vue de la
commissaire — 2001**

Table des matières

Introduction	1
Préoccupations en matière de bien-être environnemental, économique et social	1
Rétrospective de <i>Notre avenir à tous</i>	2
Un avenir en péril	2
Vivre des intérêts	3
Un rôle important pour le Canada	3
La réponse du gouvernement aux préoccupations concernant la dégradation de l'environnement	4
Mon rapport de 2001	5
Le bassin des Grands Lacs et du Saint-Laurent	6
Gérer le développement durable	7
Le changement climatique	7
Être à l'écoute des Canadiens : le processus de pétition	8
Perspective d'avenir	9
Le développement durable est la responsabilité de tous les Canadiens	9
Annexe	
Extraits de la <i>Loi sur le vérificateur général</i>	10

Point de vue de la commissaire — 2001



Introduction

1. Un an après mon entrée en fonction à titre de commissaire à l'environnement et au développement durable, je suis heureuse d'avoir l'occasion d'exposer aux députés et aux Canadiens les grandes lignes de l'orientation que prendront mes travaux.
2. Comme la plupart d'entre vous le savent, le poste de commissaire à l'environnement et au développement durable a été créé en 1995 en vertu des modifications apportées à la *Loi sur le vérificateur général*.
3. L'énoncé de vision du Bureau du vérificateur général indique maintenant que « nous sommes engagés à produire des changements positifs pour tous les Canadiens en faisant la promotion d'une administration gouvernementale responsable, honnête et productive qui reflète un engagement envers le développement durable et ce, dans l'exécution du mandat que nous a confié le Parlement ».
4. La notion de développement durable est intimement liée à mes fonctions de commissaire. Elle constitue l'élément central du rôle du Bureau du commissaire en tant que gardien de l'environnement.
5. Avant de préciser ces fonctions, j'aimerais vous faire part de mes vues sur le rôle du gouvernement fédéral à l'égard du développement durable, ainsi que de mes préoccupations personnelles en ce qui concerne les enjeux environnementaux.

Préoccupations en matière de bien-être environnemental, économique et social

6. Tous les Canadiens ont la responsabilité d'orienter le Canada vers le développement durable. Toutefois, les gouvernements, à tous les niveaux, ont un rôle essentiel à jouer à cet égard.
7. J'ai toujours considéré que le gouvernement du Canada avait un rôle vital à jouer pour rassembler, et orchestrer une initiative commune aux niveaux fédéral, provincial, territorial, régional et municipal. Avant mon arrivée à Ottawa, j'ai eu souvent l'occasion de prendre connaissance des enjeux pressants en matière d'environnement et de développement durable auxquels le Canada est confronté. J'avais également une idée du rôle du gouvernement fédéral et du leadership qu'il peut exercer en sa qualité d'intervenant clé sur la scène nationale et internationale.

8. Toute personne qui est nouvelle à Ottawa constate à quel point le travail du gouvernement fédéral est complexe. Étant la plus grande entreprise au Canada, le gouvernement offre une multitude de facettes et assume divers rôles et responsabilités. Il est, en effet, appelé à consulter, à écouter, à soupeser, à équilibrer et à prendre de sages décisions. Le développement durable est assurément un travail en progression, qui se déroule dans un milieu complexe et fait intervenir de nombreuses personnes. Cependant, la complexité est une réalité et elle ne peut freiner l'action et l'innovation.

9. En tant que Canadienne soucieuse du bien-être environnemental, économique et social, cinq questions me préoccupent en particulier. Premièrement, la crédibilité du Canada en tant que chef de file mondial déterminé à aider à la création d'un programme global visionnaire et ambitieux en matière d'environnement et de développement durable connaît de toute évidence une baisse ces dernières années. Deuxièmement, à titre de parent, je m'inquiète des risques que pose l'environnement pour la santé de nos enfants. Troisièmement, en observant la tendance vers une économie mondiale où prolifèrent les blocs commerciaux régionaux, je me demande si notre pays pourra assurer le respect des mesures de protection de l'environnement et de la santé. Quatrièmement, je constate qu'une pression croissante s'exerce sur les ressources naturelles du Canada, l'eau douce et les réserves d'énergie par exemple, ce qui pourrait altérer la qualité de l'environnement et aller à l'encontre des principes de développement durable. J'observe également des pressions en vue d'accroître les exportations, ce qui peut présenter des risques pour l'environnement. Finalement, je constate que notre comportement ne correspond pas toujours aux valeurs que nous exprimons. Par exemple, nous faisons encore partie des plus grands consommateurs d'eau et d'énergie par habitant au monde et nous continuons à acheter des véhicules utilitaires sport qui ne sont pas reconnus pour leur efficacité énergétique.

10. Pour mieux comprendre la notion de développement durable et l'importance de son application, un rappel peut s'avérer utile.

Rétrospective de *Notre avenir à tous*

Un avenir en péril

11. En 1987, lorsque la Commission mondiale sur l'environnement et le développement, présidée par l'ancienne première ministre de la Norvège, M^{me} Gro Harlem Brundtland, a publié le rapport *Notre avenir à tous*, celui-ci a été perçu par plusieurs comme le plus important document de la décennie sur l'avenir du monde. Ce rapport a vulgarisé le terme « développement durable ».

12. *Notre avenir à tous* (aussi appelé rapport Brundtland) était un appel à l'action. En effet, il appelait à faire face à l'avenir et à protéger les intérêts des générations futures contre les effets environnementaux de plus en plus graves et apparents d'un développement économique imprévoyant et d'une volonté

d'assurer la croissance économique à tout prix. *Notre avenir à tous* indiquait que le temps était venu d'unir économie, environnement et société. Les gouvernements et leurs commettants pourraient alors assumer la responsabilité non seulement des dommages causés à l'environnement, mais aussi des politiques qui les causent. *Notre avenir à tous* n'était pas pessimiste. Le rapport soulignait que nous pouvions changer le cours des choses, mais qu'il fallait agir rapidement.

Vivre des intérêts

Le genre humain a parfaitement les moyens d'assumer un développement soutenable, de répondre aux besoins du présent sans compromettre la possibilité pour les générations à venir de satisfaire les leurs. La notion de développement soutenable implique certes des limites. Il ne s'agit pourtant pas de limites absolues mais de celles qu'imposent l'état actuel de nos techniques et de l'organisation sociale ainsi que la capacité de la biosphère de supporter les effets de l'activité humaine... Or, la misère est un mal en soi, et le développement soutenable signifie la satisfaction des besoins élémentaires de tous et, pour chacun, la possibilité d'aspirer à une vie meilleure. Un monde qui permet la pauvreté endémique sera toujours sujet aux catastrophes écologiques et autres.

(*Notre avenir à tous*, Commission mondiale sur l'environnement et le développement, 1987)

13. Au fil des ans, j'ai constaté que pour les personnes œuvrant dans le domaine, le développement durable englobe deux thèmes récurrents. Premièrement, notre génération doit vivre des intérêts du capital naturel abondant du Canada. Nous ne pouvons réduire le capital : les ressources énergétiques et minérales, la faune, la flore, l'habitat, l'air, l'eau. Deuxièmement, le développement durable exige la réduction des inégalités et le partage— pas seulement entre le Nord et le Sud, l'Est et l'Ouest, mais aussi entre les générations actuelles et les générations à venir.

Un rôle important pour le Canada

14. Dans les années 1970, le Canada a commencé à jouer un rôle important dans l'élaboration du programme environnemental international. Dans les années qui ont suivi, il a continué à s'attirer le respect en tant que leader environnemental, en mettant notamment à la disposition de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement, deux intervenants clés : James McNeill (secrétaire général) et Maurice Strong (membre). En 1992, Maurice Strong a été nommé secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, à Rio de Janeiro. Le Canada a présenté lors de ce « Sommet de la Terre » un programme environnemental solide et a exercé des pressions afin que soient adoptées la Convention des Nations Unies sur la biodiversité, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques,

Action 21 et la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement. Lors du Sommet, le premier ministre du Canada a exhorté les gouvernements à répondre à l'appel à l'action du rapport *Notre avenir à tous* :

Il appartient aux gouvernements d'assumer le leadership dont le monde a désespérément besoin. Tâchons de trouver la volonté nécessaire et d'appliquer ce leadership au travail qui nous attend, au nom des cinq milliards de personnes que nous représentons. Nos enfants, la génération de Rio, seront nos juges et nos bénéficiaires.

(M. Brian Mulroney, premier ministre du Canada, Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 1992)

15. Afin de réitérer leur engagement envers le développement durable, les dirigeants mondiaux participeront à la Conférence « Sommet Planète Terre de 2002 » qui se tiendra à Johannesburg, en Afrique du Sud. Il y sera notamment question des progrès accomplis et des moyens d'approfondir et d'accélérer la mise en œuvre du développement durable. Près de dix ans après le Sommet de la Terre, qu'est-ce que nos juges – la génération de Rio – penseront des progrès que nous avons réalisés?

La réponse du gouvernement aux préoccupations concernant la dégradation de l'environnement

16. Les sondages d'opinion publique menés à la fin des années 1980 et au début des années 1990 ont démontré de façon constante que les Canadiens étaient préoccupés par les menaces de détérioration des trois éléments essentiels à la vie : l'air, l'eau et la terre. Ils s'inquiétaient au sujet des pluies acides, de la durabilité des ressources renouvelables et de la protection des forêts, des lacs, des rivières et de la faune. En 1990, le gouvernement a répondu à ces préoccupations en adoptant le *Plan vert du Canada*.

17. Initiative concertée du gouvernement fédéral, le *Plan vert* reconnaissait le rôle essentiel de ce dernier pour garantir un environnement sûr et sain ainsi qu'une économie saine et prospère pour les générations actuelles et à venir. Cinq ans après son adoption, le *Plan vert* avait cessé d'exister en tant que plan national.

18. En 1995, des modifications apportées à la *Loi sur le vérificateur général* donnaient lieu à la création de mon poste. Elles exigeaient également que 24 ministères et organismes préparent des stratégies de développement durable. Depuis, ils sont 29 ministères et organismes à avoir répondu à cette exigence, et certains le font de façon volontaire. Ces modifications ainsi que le *Guide de l'écogouvernement* (1995) ont transformé l'approche que le gouvernement prévoyait utiliser pour l'intégration du développement durable à ses propres activités de même qu'à ses politiques et programmes. Ces modifications, appuyées par le *Guide*, ont eu pour effet de rendre chaque ministre responsable de la mise en œuvre du développement durable, plutôt que de miser sur un plan pour l'ensemble du gouvernement.

19. De plus, l'écologisation du gouvernement ne s'applique pas nécessairement à l'ensemble du gouvernement. Vu l'ampleur des promesses que le gouvernement avait faites aux Canadiens au cours des années, j'avais présumé qu'il avait les mêmes attentes envers toutes les entités gouvernementales pour ce qui est de l'environnement et du développement durable. Ce n'est pas le cas. Des parties importantes du gouvernement ne sont pas soumises à des aspects clés de l'écologisation du gouvernement. Les entités gouvernementales ne sont pas toutes tenues de préparer une stratégie de développement durable conformément aux modifications apportées en 1995 à la *Loi sur le vérificateur général*. Les sociétés d'État en sont un exemple.

20. Par ailleurs, les nouveaux mécanismes de régie ou mécanismes « quasi gouvernementaux », tels des partenariats entre le gouvernement fédéral et des organisations non gouvernementales, forment un éventail de plus en plus grand. Comment les règles visant à promouvoir l'écologisation du gouvernement devraient-elles s'appliquer à ce genre de mécanismes « quasi gouvernementaux »? Ces derniers sont-ils soumis à une vérification environnementale?

21. Deux autres questions me préoccupent en regard de l'obligation qu'ont plusieurs ministères et organismes de produire des stratégies de développement durable.

- Ces stratégies sont-elles plus qu'un exercice bureaucratique? Est-ce que quelque chose a vraiment changé? Les stratégies susciteront-elles des améliorations concrètes du bien-être environnemental, social et économique de tous les Canadiens des générations actuelles et des générations à venir?
- Le Canada peut-il respecter les engagements pris dans la deuxième génération de stratégies de développement durable et répondre à l'appel à l'action lancé il y a 15 ans? Les stratégies fédérales de chaque ministère et de chaque organisme donneront-elles lieu à une stratégie fédérale cohérente?

22. Je prends l'engagement envers le Parlement et les Canadiens de traiter de ces questions fondamentales dans mes prochains rapports et de m'assurer que le gouvernement du Canada assume ses responsabilités en cette matière et prend en compte les préoccupations des Canadiens au chapitre de l'environnement et tente d'y trouver des solutions possibles et pratiques.

Mon rapport de 2001

23. Mon premier rapport à titre de commissaire porte sur trois grands secteurs d'activité fédérale — le bassin des Grands Lacs et du Saint-Laurent (chapitre 1), la gestion du développement durable (chapitres 2 à 5), le changement climatique et l'efficacité énergétique (chapitre 6). J'aborde le processus de pétition dans le chapitre 7. On trouvera ci-après un bref résumé du contenu de ces chapitres. De plus, les points saillants qui s'y rapportent sont reproduits dans ce volume.

Le bassin des Grands Lacs et du Saint-Laurent

24. Seize millions de Canadiens vivent dans le bassin des Grands Lacs et du Saint-Laurent. Par bassin, on entend les cours d'eau tributaires des lacs et du fleuve et la plus grande partie des terres avoisinantes en Ontario et au Québec. Les Grands Lacs constituent le plus grand réseau d'eau douce de surface de la Terre, contenant près de 18 p. 100 des réserves d'eau douce de la planète. L'état du bassin a des répercussions sur la qualité de l'air et de l'eau potable, la santé, l'emploi et les loisirs. Le bassin subit un stress énorme et croissant attribuable à l'augmentation de la population, à l'urbanisation, aux activités industrielles, agricoles et récréatives.

25. J'ai évalué dans mon rapport la gestion récente par le gouvernement fédéral d'un large éventail de questions environnementales, c'est-à-dire la pollution industrielle et municipale, les sédiments contaminés, l'eau potable, la perte d'habitats, la gestion des pêches, les espèces aquatiques envahissantes, l'érosion du sol, la gestion des fumiers, les terres humides, les espèces à risque et les programmes fédéraux touchant l'écosystème, entre autres.

26. Le gouvernement fédéral a joué un rôle déterminant dans le cadre des nombreuses améliorations qui ont été apportées dans le bassin au cours des 30 dernières années. Cependant, je suis préoccupée par la perte de dynamisme et ses conséquences futures. Notre vérification a révélé que bon nombre des priorités et des engagements fédéraux concernant le bassin sont généraux et vagues. Les résultats que le gouvernement espère obtenir sont difficiles à mesurer. Nous avons constaté que le financement accordé pour un grand nombre de questions décroît et qu'il est insuffisant et irrégulier pour lui permettre d'atteindre les objectifs qu'il s'est fixés. Une bonne part des principaux engagements, au Canada et au niveau international, n'ont pas encore été respectés, un grand nombre d'initiatives clés n'ont pas été réalisées et les ministères dispersent leurs efforts. L'activité scientifique fédérale dans le bassin est réduite, ce qui entraîne des lacunes importantes dans le domaine des connaissances scientifiques nécessaires pour comprendre les menaces et y répondre. En outre, l'information dont disposent le Parlement et le public ne permet pas de bien saisir les progrès que peut faire le gouvernement fédéral.

27. À l'heure actuelle, les scientifiques jugent l'état général des lacs et du fleuve comme « mixte » ou « mixte en voie de détérioration ». On s'attend à ce que les pressions qui s'exercent sur l'environnement dans le bassin s'intensifient. Elles pourraient avoir des répercussions négatives sur les progrès accomplis à ce jour. Le leadership, l'innovation, l'activité scientifique et la diligence, qui ont eu une incidence favorable sur le bassin dans le passé, marquent un recul. Le bassin est un héritage qu'il vaut la peine de préserver et pourtant, nous constatons un sentiment de complaisance et non d'urgence, de la résignation et non de l'inspiration.

28. En plus de soumettre plus de 40 recommandations précises aux ministères, nous signalons 11 secteurs généraux où le gouvernement peut s'améliorer. Dans mon rapport, je presse le gouvernement de se concentrer

sur le rôle vital et distinct qu'il peut jouer quant au développement durable du bassin et je recommande la prise de mesures concertées par les divers ordres de gouvernement et d'autres organisations.

Gérer le développement durable

29. Tout groupe — qu'il s'agisse d'une famille, d'une entreprise ou d'un gouvernement — peut choisir d'adopter une approche systématique afin d'obtenir les résultats escomptés ou choisir de laisser le hasard décider. Quatre chapitres sur la gestion du développement durable brossent un tableau des moyens que prend le gouvernement pour gérer systématiquement son programme environnemental et de développement durable. Comme nous l'avons constaté au cours des deux années précédentes, le niveau de rendement des différents ministères varie. En effet, environ la moitié des ministères n'avaient pas de système de gestion du développement durable satisfaisant et 75 p. 100 des ministères avaient des pratiques de gestion faibles. Les principaux ministères n'ont pas encore démontré qu'ils peuvent gérer ou atténuer de façon systématique les risques environnementaux ou miser sur les occasions d'intervenir de manière plus durable.

30. Les risques pour les Canadiens et leur environnement sont plus grands et plus complexes que jamais. Le succès du programme de développement durable du gouvernement repose sur des engagements concrets et sur la capacité de les respecter. Les ministères fédéraux ne peuvent pas s'en remettre au hasard pour réaliser leurs objectifs.

31. L'absence de rapports significatifs au Parlement sur les résultats obtenus dans le domaine de la protection de l'environnement diminue la capacité des parlementaires de s'acquitter de leur responsabilité de surveillance. Il est alors difficile pour les Canadiens de savoir si le gouvernement assure le développement durable. Alors que le Canada se prépare en vue du Sommet Planète Terre, qui aura lieu en 2002 et qui marquera par la même occasion le dixième anniversaire du Sommet de Rio, je m'interroge sur le chemin parcouru jusqu'à maintenant, à la lumière de l'examen des systèmes ministériels de gestion du développement durable. Y a-t-il lieu d'être fier des résultats obtenus au cours de la dernière décennie?

Le changement climatique

32. Le gouvernement fédéral considère que les émissions de gaz à effet de serre et le changement climatique sont au nombre des plus grands défis environnementaux que nous ayons connus jusqu'ici. Selon le gouvernement, il est essentiel d'agir dès maintenant.

33. Depuis notre vérification de 1998, le gouvernement a pris certaines mesures importantes. Cependant, il est loin de la mise en œuvre du train de mesures qui permettront d'atteindre les objectifs de réduction. Il est donc encore trop tôt pour en prédire les résultats. En outre, le gouvernement fédéral est le premier à reconnaître qu'il doit faire beaucoup plus en ce qui

concerne le changement climatique. Dans l'intervalle, la hausse continue des émissions de gaz à effet de serre au Canada le place sur une voie qui est loin d'être durable.

34. Le Canada s'est engagé à réduire de 6 p. 100 les niveaux de ses émissions de certains gaz à effet de serre par rapport à ceux de 1990. Cette réduction devrait se faire entre 2008 et 2012 (objectif de Kyoto pour le Canada). Cependant, les émissions de gaz à effet de serre continuent à augmenter et se situaient, en 1999, à 15 p. 100 au-dessus des niveaux de 1990. Le gouvernement fédéral prévoit que le Canada devra réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 25 p. 100 en vue de respecter en 2010 l'objectif de Kyoto.

35. Compte tenu du maintien de la tendance à la hausse des émissions produites par le Canada, le gouvernement n'a pas réussi à traduire ses promesses en résultats. Il faut inverser la tendance de ces émissions : les scientifiques à l'échelle internationale s'entendent généralement pour dire que les émissions devront diminuer de plus de la moitié au cours du présent siècle si nous voulons éviter une perturbation grave du climat.

36. Les effets des émissions actuelles de gaz se répercuteront sur de nombreuses générations à venir. Étant donné les avantages importants que comportent les mesures de réduction de ces gaz pour la santé, l'économie, l'environnement et la société, je crois que le Canada ne peut se permettre de réduire ses efforts en la matière.

Être à l'écoute des Canadiens : le processus de pétition

37. Dans le cadre de mon mandat, en vertu des modifications apportées en 1995 à la *Loi sur le vérificateur général*, je dois m'occuper des pétitions en matière d'environnement, au nom du vérificateur général. Le processus est un mécanisme officiel qui permet aux Canadiens d'attirer l'attention des ministres fédéraux sur leurs préoccupations concernant les questions environnementales et d'obtenir une réponse à leurs questions. La participation des citoyens au débat sur les questions environnementales ainsi qu'un meilleur accès à l'information environnementale sont essentiels au développement durable. Mon travail consiste à coordonner le processus de pétition, à faire un suivi des réponses et à faire en sorte que les ministres fédéraux et leur ministère donnent suite aux questions posées et aux problèmes soulevés. J'aimerais tisser des liens solides avec les Canadiens en étant à l'écoute des préoccupations décrites dans les pétitions que nous recevons. Après avoir examiné le mandat du Bureau relatif aux pétitions, j'ai conclu que nous pouvions faire davantage pour que le processus réponde mieux aux besoins des Canadiens. Une de mes priorités est de le rendre encore plus accessible et plus compréhensible pour les Canadiens. Le chapitre 7 de ce rapport, ainsi que d'autres initiatives comme le nouveau « coin des pétitions » de notre site Web (<http://www.oag-bvg.gc.ca/environnement>) devraient nous aider en ce sens.

Perspective d'avenir

38. Rapport de 2002. J'ai déjà mentionné certains secteurs qui me préoccupent et certaines questions auxquelles je compte répondre au cours des prochaines années. Plus précisément, dans mon rapport de 2002 à la Chambre des communes, dont la publication coïncidera avec le dixième anniversaire du Sommet de Rio, nous comptons faire le point sur les progrès du gouvernement fédéral dans des secteurs clés comme les substances toxiques, les sites contaminés et la gestion des déchets. La mesure du progrès réalisé par le gouvernement à l'égard de sujets qui seront traités lors du Sommet de la Planète Terre de 2002 sera le thème essentiel de mon prochain rapport.

39. 2003 et les années subséquentes. La question que nous nous poserons est la suivante : « Quels sont les sujets de vérification qui permettront au gouvernement de cheminer le plus significativement vers le développement durable? » Les sujets éventuels de vérification pourraient comprendre : la santé environnementale, le rapport entre le commerce et l'environnement, les ressources naturelles en tant que capital précieux qu'il importe de préserver et la capacité du gouvernement d'agir comme un bon intendant et de gérer efficacement ses programmes en matière d'environnement et de développement durable. Les stratégies de développement durable seront examinées sous divers angles, en particulier : les mesures concrètes qui en découlent, les résultats obtenus et la pertinence de l'outil lui-même.

Le développement durable est la responsabilité de tous les Canadiens

40. Une meilleure communication avec les Canadiens. Enfin, j'aimerais faire mieux connaître nos travaux et en accroître l'incidence. Je désire discuter avec les Canadiens des résultats de nos vérifications des questions liées à l'environnement et au développement durable. Je veux expliquer ce que signifient ces constatations pour leur santé, la salubrité de l'environnement et leur bien-être en général. Je crois qu'il est essentiel que nos rapports ne soient pas perçus comme la fin d'un processus mais davantage comme un catalyseur. J'espère que les parlementaires, les organisations non gouvernementales (y compris le secteur privé) et le public canadien considéreront nos rapports comme faisant partie du cheminement qui incitera le gouvernement fédéral et chacun d'entre nous à progresser vers le développement durable.

41. Presque une génération a passé depuis l'appel pressant à l'action lancé dans le rapport *Notre avenir à tous*. Je ne crois pas que nous puissions nous permettre d'attendre une autre génération pour que le gouvernement du Canada, qui joue un rôle de premier plan, apporte les profonds changements exigés dans ce rapport.

Annexe

Extraits de la Loi sur le vérificateur général

Loi concernant le Bureau du vérificateur général du Canada et le contrôle du développement durable

DÉFINITIONS

Définitions	2. Les définitions qui suivent s'appliquent à la présente loi.
« commissaire »	« commissaire » Le commissaire à l'environnement et au développement durable nommé en application du paragraphe 15.1 (1).
« développement durable »	« développement durable » Développement qui permet de répondre aux besoins du présent sans compromettre la possibilité pour les générations futures de satisfaire les leurs.
« ministère de catégorie I »	« ministère de catégorie I » <ol style="list-style-type: none"> Tout ministère mentionné à l'annexe I de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i>; tout ministère ayant fait l'objet de la directive prévue au paragraphe 24(3); tout ministère, au sens de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i>, mentionné à l'annexe.
« ministre compétent »	« ministre compétent » S'entend au sens de l'article 2 de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i> .
« stratégie de développement durable »	« stratégie de développement durable » Stratégie comportant les objectifs et plans d'action d'un ministère de catégorie I en vue de promouvoir le développement durable.

FONCTIONS

Examen	5. Le vérificateur général est le vérificateur des comptes du Canada, y compris ceux qui ont trait au Trésor et, à ce titre, il effectue les examens et enquêtes qu'il juge nécessaires pour lui permettre de faire rapport comme l'exige la présente loi.
Idem	6. Le vérificateur général examine les différents états financiers qui doivent figurer dans les Comptes publics en vertu de l'article 64 de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i> et tous autres états que lui soumet le président du Conseil du Trésor ou le ministre des Finances pour vérification; il indique si les états sont présentés fidèlement et conformément aux conventions comptables énoncées pour l'administration fédérale et selon une méthode compatible avec celle de l'année précédente; il fait éventuellement des réserves.
Rapports à la Chambre des communes	7. (1) Le vérificateur général établit à l'intention de la Chambre des communes un rapport annuel; il peut également établir à son intention – outre les rapports spéciaux prévus aux paragraphes 8(1) ou 19(2) et le rapport établi par le commissaire en application du paragraphe 23(2) – au plus trois rapports supplémentaires par année. Dans chacun de ces rapports :

- a) il fournit des renseignements sur les activités de son bureau;
- b) il indique s'il a reçu, dans l'exercice de ces activités, tous les renseignements et éclaircissements réclamés.

Idem (2) Dans le rapport mentionné au paragraphe (1), le vérificateur général signale tout sujet qui, à son avis, est important et doit être porté à l'attention de la Chambre des communes, notamment les cas où il a constaté que :

- a) les comptes n'ont pas été tenus d'une manière fidèle et régulière ou des deniers publics n'ont pas fait l'objet d'un compte rendu complet ou n'ont pas été versés au Trésor lorsque cela est légalement requis;
- b) les registres essentiels n'ont pas été tenus ou les règles et procédures utilisées ont été insuffisantes pour sauvegarder et contrôler les biens publics, assurer un contrôle efficace des cotisations, du recouvrement et de la répartition régulière du revenu et assurer que les dépenses effectuées ont été autorisées;
- c) des sommes d'argent ont été dépensées à d'autres fins que celles auxquelles le Parlement les avait affectées;
- d) des sommes d'argent ont été dépensées sans égard à l'économie ou à l'efficacité;
- e) des procédures satisfaisantes n'ont pas été établies pour mesurer et faire rapport sur l'efficacité des programmes dans les cas où elles peuvent convenablement et raisonnablement être mises en oeuvre;
- f) des sommes d'argent ont été dépensées sans égard à l'effet de ces dépenses sur l'environnement dans le contexte du développement durable.

PERSONNEL DU BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

Nomination du commissaire **15.1** (1) Le vérificateur général nomme, conformément à la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique*, un cadre supérieur relevant directement du vérificateur général et appelé commissaire à l'environnement et au développement durable.

Fonctions (2) Le commissaire aide le vérificateur général à remplir ses fonctions en matière d'environnement et de développement durable. 1995, ch. 43, art. 4.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Mission **21.1** Le commissaire a pour mission d'assurer le contrôle des progrès accomplis par les ministères de catégorie I dans la voie du développement durable, concept en évolution constante reposant sur l'intégration de questions d'ordre social, économique et environnemental, et tributaire, notamment, de la réalisation des objectifs suivants :

- a) l'intégration de l'environnement et de l'économie;
- b) la protection de la santé des Canadiens;
- c) la protection des écosystèmes;
- d) le respect des obligations internationales du Canada;

- e) la promotion de l'équité;
- f) une approche intégrée pour la planification et la prise de décisions, grâce à l'évaluation des solutions économiques en fonction de leurs effets sur l'environnement et les ressources naturelles, et l'évaluation des solutions écologiques en fonction de leurs effets sur l'économie;
- g) la prévention de la pollution;
- h) le respect de la nature et des besoins des générations à venir.

Pétition **22.** (1) S'il reçoit d'une personne résidant au Canada une pétition portant sur une question environnementale relative au développement durable et relevant de la compétence d'un ministère de catégorie I, le vérificateur général ouvre un dossier et transmet la pétition, dans les quinze jours suivant sa réception, au ministre compétent du ministère concerné.

Accusé de réception (2) Dans les quinze jours suivant celui où il reçoit la pétition, le ministre en accuse réception et transmet copie de l'accusé de réception au vérificateur général.

Réponse du ministre (3) Dans les cent vingt jours suivant celui où il reçoit la pétition, le ministre fait parvenir au pétitionnaire sa réponse et en transmet copie au vérificateur général. Il peut toutefois, dans ce délai, prolonger celui-ci en avisant personnellement le pétitionnaire, avec copie de l'avis au vérificateur général, qu'il lui est impossible de s'y conformer.

Plusieurs signataires (4) S'il y a plusieurs signataires, il suffit au ministre de transmettre l'accusé de réception, l'avis, le cas échéant, et sa réponse à l'un d'entre eux.

Contrôle **23.** (1) Le commissaire effectue les examens et enquêtes qu'il juge nécessaires pour :

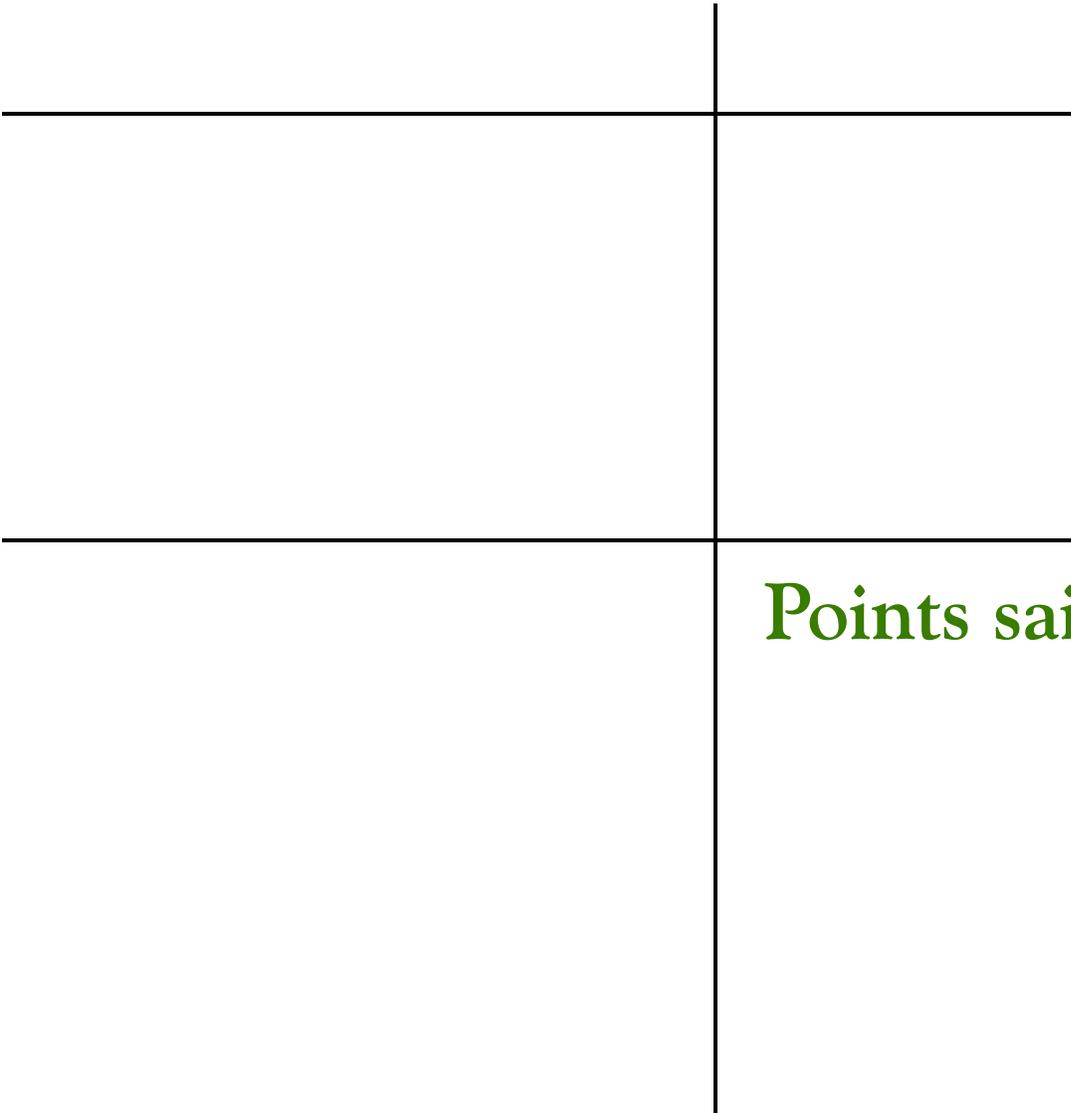
- a) contrôler la mesure dans laquelle chaque ministère de catégorie I a réalisé les objectifs prévus par sa stratégie de développement durable, une fois celle-ci déposée conformément à l'article 24, et mis en oeuvre les plans d'action de celle-ci;
- b) assurer le suivi des réponses transmises par les ministres en application du paragraphe 22(3).

Rapport du commissaire (2) Le commissaire établit au nom du vérificateur général et à l'intention de la Chambre des communes un rapport annuel sur toute question environnementale ou autre relative au développement durable qui, à son avis, doit être portée à la connaissance de la chambre, notamment :

- a) la mesure dans laquelle chaque ministère de catégorie I a réalisé les objectifs prévus par sa stratégie de développement durable, une fois celle-ci déposée conformément à l'article 24, et mis en oeuvre les plans d'action de celle-ci;
- b) le nombre de pétitions reçues aux termes du paragraphe 22(1), leur objet et l'état du dossier;
- c) les cas d'exercice des pouvoirs conférés au gouverneur en conseil par les paragraphes 24(3) à (5).

Dépôt du rapport (3) Le rapport est présenté au président de la Chambre des communes, puis déposé devant la chambre dans les quinze premiers jours de séance de celle-ci suivant la réception du rapport.

- Dépôt de la stratégie de développement** **24.** (1) Le ministre compétent de chaque ministère de catégorie I dépose devant la Chambre des communes la stratégie de développement durable de celui-ci dans un délai de deux ans à compter de l'entrée en vigueur du présent paragraphe. Toutefois, dans le cas du ministère qui devient un ministère de catégorie I après l'entrée en vigueur du présent paragraphe, la stratégie doit être déposée avant soit le second anniversaire de la date où il l'est devenu, soit, si elle est antérieure à cet anniversaire, la date fixée par le gouverneur en conseil en application du paragraphe (4).
- Révision de la stratégie et dépôt** (2) Le ministre compétent fait réviser au moins tous les trois ans la stratégie de développement durable du ministère de catégorie I en cause et fait déposer la stratégie révisée devant la Chambre des communes dans les quinze premiers jours de séance de celle-ci suivant la révision.
- Assujettissement** (3) Sur recommandation du ministre compétent d'un ministère qui n'est pas mentionné à l'annexe I de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, le gouverneur en conseil peut assujettir, par une directive à cet effet, le ministère aux obligations prévues aux paragraphes (1) et (2).
- Date fixée par le gouverneur en conseil** (4) Pour l'application du paragraphe (1), le gouverneur en conseil peut, sur recommandation du ministre compétent, fixer la date avant laquelle doit être déposée devant la Chambre des communes la stratégie de développement durable du ministère qui devient un ministère de catégorie I après l'entrée en vigueur du présent paragraphe.
- Règlements** (5) Le gouverneur en conseil peut par règlement, sur recommandation du ministre de l'Environnement, prescrire la forme et le contenu de la stratégie de développement durable.



Points saillants

Table des matières

Point saillants

	Le bassin des Grands Lacs et du Saint-Laurent	
Chapitre 1	Un héritage à conserver : tracer la voie du développement durable dans le bassin des Grands Lacs et du Saint-Laurent	1
	Gestion du développement durable	
Chapitre 2	Les systèmes de gestion du développement durable	7
Chapitre 3	L'information communiquée sur le développement durable : le point sur l'efficacité du système	10
Chapitre 4	L'évaluation des premières stratégies de développement durable	12
Chapitre 5	L'intégration de la dimension sociale : un jalon clé	14
	Suivi	
Chapitre 6	Le changement climatique et l'efficacité énergétique : rapport d'étape	16
	Pétitions	
Chapitre 7	Être à l'écoute des Canadiens : le processus de pétition	19



Un héritage à conserver : tracer la voie du développement durable dans le bassin des Grands Lacs et du Saint-Laurent

Chapitre 1 Points saillants

1.1 Nous avons préparé le présent chapitre afin de répondre à trois questions :

- Quel est l'état du bassin des Grands Lacs et du Saint-Laurent?
- Quel rôle le gouvernement fédéral joue-t-il en matière de protection et de préservation de cet écosystème vital, et comment s'acquitte-t-il de ce rôle?
- Comment le gouvernement fédéral peut-il mieux jouer son rôle et promouvoir le développement durable dans le bassin pour les générations futures?

1.2 L'état du bassin des Grands Lacs et du Saint-Laurent a atteint un point critique pendant les années 1970, mais il s'est beaucoup amélioré depuis. Toutefois, au cours de l'année écoulée, les scientifiques qui étudient les eaux du bassin ont conclu que l'état du Saint-Laurent et celui des lacs Supérieur, Michigan, Huron et Ontario est « mixte », tandis que l'état du lac Érié est considéré comme « mixte en voie de détérioration ». Même si la cote octroyée à l'indicateur « eau potable » est « bonne » et que celle octroyée aux indicateurs « avis — baignade » et « avis — consommation de poisson » est « mixte en voie d'amélioration », de nombreux autres indicateurs suscitent des inquiétudes concernant l'état du bassin.

1.3 Le gouvernement fédéral a joué un rôle déterminant au chapitre des nombreuses améliorations qui ont déjà été apportées dans le bassin. Il a contribué à mettre en place un ensemble complexe d'institutions, de lois et de programmes importants. L'expérience du passé témoigne de l'aptitude à résoudre les crises lorsqu'elles se manifestent. Toutefois, la perte de dynamisme que nous observons depuis quelques années et ses conséquences futures nous inquiètent.

1.4 Notre vérification a révélé que bon nombre des priorités et engagements du gouvernement fédéral concernant le bassin sont formulés en termes vagues et généraux. Il est difficile de mesurer les résultats que le gouvernement compte obtenir. Le financement devant contribuer à régler de nombreux problèmes dans le bassin diminue, est irrégulier et n'est pas suffisant pour permettre au gouvernement d'atteindre tous ses objectifs. Bon nombre des principaux engagements n'ont pas été respectés; plusieurs initiatives essentielles n'ont pas été menées à terme; et les ministères dispersent leurs efforts. Les activités scientifiques du gouvernement fédéral dans le bassin se sont affaiblies, et il en résulte des lacunes importantes sur le plan des connaissances scientifiques qui sont nécessaires pour comprendre et

gérer les menaces pesant sur le bassin. En outre, l'information communiquée au Parlement et au public n'indique pas clairement les progrès réalisés par le gouvernement fédéral.

1.5 Dans le présent chapitre, nous soumettons plus de 40 recommandations précises aux ministères et nous signalons 11 points généraux que le gouvernement fédéral peut améliorer.

Contexte et autres observations

1.6 Seize millions de Canadiens dépendent des ressources naturelles du bassin des Grands Lacs et du Saint-Laurent en ce qui a trait à leurs moyens de subsistance et à leur qualité de vie. Ce nombre devrait s'accroître de 20 p. 100 d'ici une génération. Le bassin est soumis à des pressions considérables, qui prennent plusieurs formes : la pollution industrielle, municipale et agricole; les espèces envahissantes de plantes et de poissons; les contaminants toxiques; la perte de biodiversité; le changement climatique; les produits chimiques perturbateurs du système endocrinien, etc.

1.7 La tâche d'assurer le développement durable du bassin ne revient pas uniquement au gouvernement fédéral — plusieurs autres gouvernements et organismes doivent aussi prendre des mesures en ce sens —, mais celui-ci a un rôle essentiel et distinct à jouer.

1.8 **L'eau.** Depuis plusieurs décennies, le gouvernement fédéral joue un rôle actif à ce chapitre dans le bassin, et il a obtenu certains résultats positifs. Son engagement continu et les mesures qu'il a prises pour faire en sorte que l'industrie réduise ses rejets de contaminants ont aidé à améliorer la qualité de l'eau dans tout le bassin, au même titre que le soutien financier accordé pour traiter les effluents municipaux. Les tendances récentes montrent toutefois que certains aspects de la qualité de l'eau sont peut-être en voie de détérioration.

1.9 Voici les questions qui nous préoccupent plus particulièrement :

- Seize des 17 secteurs préoccupants recensés au Canada en 1985 sont encore sur la liste. On ne sait pas trop quand ni comment le gouvernement fédéral a l'intention de restaurer les secteurs préoccupants qui restent.
- Santé Canada a joué un rôle clé dans l'élaboration de lignes directrices sur la qualité de l'eau potable afin de protéger la santé des Canadiens. Toutefois, le Ministère ne connaît pas la qualité de l'eau potable et ne sait pas si les provinces utilisent les lignes directrices.
- Environnement Canada respecte ses obligations de base en ce qui a trait à la surveillance de l'eau pour vérifier la présence des contaminants visés par l'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs. Sa connaissance des changements de la qualité de l'eau est cependant fondée sur un nombre limité de substances, alors qu'un grand nombre de substances ne sont pas surveillées du tout.
- Les ministères agissent sans avoir clairement défini ce qu'ils voulaient réaliser. Ils définissent souvent leur rôle comme étant d'appuyer les priorités des autres plutôt que les leurs.

1.10 Le gouvernement ne dispose pas de l'information de base dont il a besoin pour établir des priorités et des plans d'action. Il se trouve donc impliqué dans de nombreuses mesures d'assainissement, alors qu'il n'a aucun moyen de déterminer lesquelles sont les plus importantes ou ce à quoi elles contribueront.

1.11 L'agriculture. L'agriculture a une incidence considérable sur l'environnement. Elle provoque l'érosion du sol, pollue l'eau et entraîne une perte de diversité biologique. Les pratiques agricoles dans le bassin ont des effets que l'environnement ne peut continuer d'absorber.

1.12 Le gouvernement fédéral s'efforce de gérer les effets de l'agriculture sur l'environnement dans le bassin. Il fait face aux problèmes que posent l'érosion du sol ainsi que la contamination de l'eau et du sol par le fumier et les engrais. Il a jeté quelques-unes des bases d'une gestion efficace de ces effets et d'autres répercussions sur l'environnement. Il s'est fixé comme priorité la durabilité de l'environnement.

1.13 Néanmoins, le gouvernement fédéral n'a pas comblé certaines lacunes importantes. Il n'a pas décidé qui fera quoi. L'information n'est pas à jour. Certains plans d'action n'ont pas été mis au point. Il ne mesure pas les résultats des programmes principaux. Il faut une gestion efficace pour renverser ces tendances.

1.14 Les élevages de l'Ontario et du Québec génèrent du fumier en quantités équivalentes aux matières fécales de plus de 100 millions de personnes. De plus, le problème de la gestion sécuritaire de ces déchets va en s'aggravant. La mauvaise utilisation du fumier et des engrais sur les terres agricoles a endommagé l'écosystème du bassin. Par exemple, environ 70 p. 100 des terres agricoles de l'Ontario et du Québec affichaient en 1996 des teneurs en azote beaucoup plus élevées qu'en 1981, teneurs qui sont en grande partie supérieures à celles qui provoquent la contamination des eaux souterraines et de surface. Il est temps que le gouvernement repense sa stratégie.

1.15 Le risque d'érosion des sols à un niveau non durable menace plus de 40 p. 100 des terres agricoles de l'Ontario. Les mesures de lutte que le gouvernement fédéral et les provinces ont prises depuis quelques dizaines d'années ne se sont traduites que par une modeste réduction de l'érosion.

1.16 Il n'y a pas d'harmonie entre les politiques et les programmes fédéraux. Les politiques et programmes d'Agriculture et Agroalimentaire Canada ayant trait au bassin ne sont pas intégrés de manière efficace aux politiques et aux programmes des partenaires fédéraux et provinciaux du Ministère. De plus, celui-ci n'a pas pleinement respecté son engagement d'évaluer les conséquences environnementales des politiques et des programmes existants, comme les programmes de soutien du revenu agricole et d'aide aux sinistrés.

1.17 Les espèces et les espaces en péril. Au cours des dix dernières années, les efforts du gouvernement fédéral pour rétablir les espèces en péril ont donné des résultats mitigés. Près de la moitié des espèces menacées ou en danger de disparition dans le bassin et relevant de la compétence du

gouvernement fédéral ne font pas l'objet d'un plan de rétablissement. Les nouvelles initiatives fédérales en cours devraient contribuer notablement au rétablissement des espèces en péril au Canada.

1.18 Le gouvernement fédéral a participé à la restauration et à la protection des milieux humides. Ces activités sont encourageantes, mais l'information sur l'état actuel des milieux humides est insuffisante pour déterminer si la situation s'améliore ou se détériore.

1.19 L'état des réserves nationales de faune et des refuges d'oiseaux migrateurs, qui constituent des ressources biologiques importantes dans le bassin, est menacé parce qu'on n'a ni les ressources humaines ni les ressources financières pour bien les gérer.

1.20 Le gouvernement fédéral met en œuvre des programmes qui appuient l'intendance, c'est-à-dire qui encouragent la prise de mesures volontaires pour conserver l'habitat, mais il n'a pas de stratégie uniforme d'intendance. Le rendement des projets d'intendance financés individuellement est mesuré, mais il n'y a pas de rapport d'ensemble des efforts déployés par le gouvernement fédéral. On fait également peu rapport des pertes d'habitat, et il devient donc difficile de déterminer l'avantage net des projets d'intendance et d'évaluer si la situation des habitats dans le bassin s'améliore ou se détériore.

1.21 Les pêches. Pêches et Océans n'a pas précisé clairement son rôle à l'égard de la conservation et de la protection des pêches en eau douce dans le bassin. Le Ministère n'a pas de vision officielle de l'écosystème aquatique qu'il souhaite promouvoir. Il ne dispose pas de l'information scientifique dont il a besoin pour s'acquitter de son mandat de manière efficace, n'a pas de relations redditionnelles claires avec les provinces et ne communique pas non plus régulièrement au Parlement les mesures qu'il a prises et les résultats qu'il a obtenus dans le bassin.

1.22 Il n'y a ni politique fédérale, ni ministère directeur, ni plan pour coordonner les interventions fédérales visant à contrer les effets environnementaux, économiques et sociaux des espèces aquatiques envahissantes sur l'écosystème du bassin. Pêches et Océans aide la Commission des pêcheries des Grands Lacs à lutter contre la lamproie marine depuis 40 ans. Toutefois, l'eau de ballast des navires commerciaux et les boues qu'ils transportent avec eux — qui constituent une importante voie d'entrée des espèces envahissantes dans le bassin — ne sont pas contrôlés adéquatement.

1.23 Pêches et Océans n'a pas encore appliqué complètement sa Politique de gestion de l'habitat du poisson et ne sait pas s'il atteint l'objectif de la Politique. Le Ministère tente de renforcer son programme de gestion de l'habitat dans le bassin, mais ce dernier n'est pas conçu pour assurer le même niveau de surveillance et d'application de la loi tant au Québec qu'en Ontario.

1.24 Initiatives axées sur l'écosystème. Le programme Saint-Laurent Vision 2000 est doté d'une bonne structure de gestion des enjeux qui

demandent la participation de plusieurs ministères et gouvernements, et ses pratiques de gestion sont généralement bonnes. En revanche, les gestionnaires du programme, le Parlement et le public ne disposent que de peu d'information sur l'état du Saint-Laurent pour estimer la mesure dans laquelle le programme a contribué à l'atteinte de ses objectifs d'ensemble, c'est-à-dire la protection de l'environnement et de la santé humaine.

1.25 À l'origine, le programme Grands Lacs 2000 comportait des rôles et des responsabilités clairs ainsi que des attentes bien définies. Toutefois, d'importantes compressions budgétaires ont compromis la participation des ministères et réduit leur capacité de remplir leurs engagements aux termes de l'Accord Canada-Ontario et de l'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs. Le gouvernement fédéral n'a pas fait preuve de transparence quant aux conséquences des réductions budgétaires et n'a pas déposé de rapport public sur les dépenses qu'il a réellement engagées dans le contexte de Grands Lacs 2000. Pour la prochaine phase du programme — Grands Lacs 2020 — le financement des activités fédérales n'a été approuvé que dans les secteurs préoccupants, et il n'est donc pas clair que le gouvernement fédéral pourra respecter ses engagements pris dans l'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs.

1.26 La Commission mixte internationale. Le gouvernement fédéral n'a pas fourni à la Commission mixte internationale suffisamment d'information pour que celle-ci puisse bien évaluer les progrès réalisés par le Canada en ce qui a trait à l'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs. Il a tardé à répondre aux demandes de renseignements et aux recommandations de la Commission. Le gouvernement fédéral n'effectue pas de suivi structuré qui lui permettrait de s'assurer que les mesures indiquées dans ses réponses aux recommandations de la Commission seront prises.

1.27 Au fil des ans, les fonctionnaires fédéraux ont fourni un soutien technique aux conseils de direction et aux équipes d'étude de la Commission. Toutefois, la réduction de la capacité scientifique et technique résultant des compressions budgétaires risque de changer les choses. En outre, le gouvernement a reporté le paiement de sa part du financement des études qui découlent des renvois à la Commission.

Dans le présent chapitre, nous cernons plusieurs points que le gouvernement fédéral pourrait améliorer, selon nous, sur le plan de la gestion du développement durable dans le bassin. Nous faisons des recommandations qui s'adressent aux ministères de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, de l'Environnement, des Pêches et des Océans, des Affaires étrangères et du Commerce international, de la Santé, et des Ressources naturelles, ainsi qu'à l'Agence Parcs Canada.

Agriculture et Agroalimentaire Canada approuve nos recommandations. Dans sa réponse, le Ministère mentionne des activités en cours ou prévues qui se rattachent aux enjeux que nous abordons, mais il n'est pas clair qu'il traitera tous les volets de nos recommandations.

Environnement Canada approuve nos recommandations. Le Ministère s'engage à prendre des mesures. Dans plusieurs cas, il fait remarquer que sa capacité de mettre en œuvre ces mesures dépend des ressources dont il dispose.

Pêches et Océans approuve nos recommandations. Le Ministère indique qu'il a mis en place ou prévu des activités liées aux questions soulevées; par contre, il ne s'engage pas systématiquement et clairement à régler tous les volets de nos recommandations.

Le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international, Santé Canada, Ressources naturelles Canada et l'Agence Parcs Canada approuvent les recommandations qui leur sont respectivement adressées et s'engagent à agir.



Les systèmes de gestion du développement durable

Chapitre 2 Points saillants

2.1 Le chapitre présente un message mixte. On trouve des exemples de progrès réels dans la mise en œuvre des systèmes de gestion du développement durable dans certains ministères : Industrie Canada, le ministère de la Défense nationale, Ressources naturelles Canada et Transports Canada. Par ailleurs, d'autres ministères n'ont pu produire de preuves suffisantes de l'existence d'un système de gestion des engagements énoncés dans leur stratégie de développement durable.

2.2 Huit des 16 ministères que nous avons vérifiés cette année ont montré sans contredit que leur système de gestion était doté de la plupart des éléments nécessaires pour assurer le respect des engagements pris dans leur stratégie de développement durable. Cependant, huit ministères n'ont pu nous montrer qu'ils avaient un système de gestion. Nous craignons que les ministères qui n'ont pu le faire ne puissent respecter leurs engagements à ce chapitre et ralentissent ainsi le gouvernement fédéral dans sa progression vers le développement durable.

2.3 Réflexions sur les trois dernières années. Il y a trois ans, nous nous attendions à ce que les ministères puissent élaborer et mettre en œuvre des systèmes de gestion pour respecter leurs engagements en matière de développement durable. Les ministères chefs de file ont montré qu'il était possible d'y parvenir. Cependant, il y a encore beaucoup trop de chaînons manquants. Nous craignons que les ministères non performants ralentissent les autres. Nous sommes inquiets, car l'enjeu n'est pas le respect d'un modèle de système de gestion, mais plutôt la capacité pour le gouvernement de tenir sa promesse d'adopter un programme de développement durable. L'adoption d'une approche méthodique à l'égard de la gestion du développement durable est une étape décisive : elle indique si le gouvernement est sérieux en matière de développement durable ou s'il traite la question comme un exercice bureaucratique. Seulement la moitié des ministères que nous avons vérifiés cette année ont franchi cette étape.

2.4 La plus grande entreprise au Canada n'a pas de stratégie concertée. La plus grande entreprise au Canada — le gouvernement fédéral — n'a ni stratégie de gestion commune, ni normes établies, ni calendrier, ni système de surveillance pour guider les ministères dans l'exécution des programmes de développement durable et les en tenir responsables. Le gouvernement du Canada doit avoir une vue d'ensemble, y compris un calendrier convenu pour la mise en œuvre des systèmes de gestion. Ainsi, tous les ministères pourraient être dotés de systèmes de gestion uniformes dans un délai raisonnable.

Contexte et autres observations

2.5 En 1997, 28 ministères fédéraux ont déposé leur première stratégie de développement durable à la Chambre des communes. Chacune des stratégies contenait le plan d'action du ministère, y compris les objectifs et les cibles dont celui-ci et les autres parties devraient se servir comme points de repère pour mesurer les progrès.

2.6 En 1999 et en 2000, nous avons fait rapport sur les pratiques de gestion suivies par 12 ministères pour mettre en œuvre leur stratégie de développement durable. Nous avons démontré, dans des rapports précédents, qu'un système de gestion qui fonctionne bien est un excellent indicateur de la probabilité que les résultats escomptés seront obtenus. Comme point de repère d'une bonne pratique, nous nous sommes servis de la norme sur les systèmes de gestion de l'environnement de l'Organisation internationale de normalisation (ISO 14001). Cette année, nous avons évalué, à l'aide du même point de repère, les pratiques de gestion des 16 autres ministères.

2.7 Comme nous l'avons souligné dans nos rapports de 1999 et de 2000, la majeure partie de la documentation que les ministères ont transmise pour décrire les systèmes et les processus a été préparée après que les ministères eurent été choisis pour faire l'objet d'un examen du commissaire à l'environnement et au développement durable. Nous avons observé que bon nombre des ministères avaient déployé beaucoup d'efforts aux fins suivantes : décrire les éléments de leur système de gestion de l'environnement et du développement durable, apporter des améliorations aux programmes et élaborer d'autres plans et initiatives. Dans certains ministères — Industrie Canada, l'Agence Parcs Canada, la Gendarmerie royale du Canada, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, et Développement des ressources humaines Canada —, des experts-conseils indépendants ont effectué le gros du travail. Ces organisations doivent veiller à conserver à l'interne les connaissances acquises par les experts-conseils.

2.8 Nos prochaines vérifications porteront sur la progression de certains ministères vers le développement durable. Dans le cas des ministères qui pouvaient attester de l'existence d'un système de gestion efficace, nous nous attendons à ce que leur système de gestion fonctionne à tous les niveaux et dans tous les lieux de travail de l'organisation. Pour les ministères ayant affiché des lacunes importantes, nous nous attendons à ce qu'ils prennent des mesures pour combler ces lacunes et à ce qu'ils accomplissent des progrès en vue de respecter leurs engagements en matière de développement durable.

Le gouvernement reconnaît que des processus de gestion efficaces sont essentiels pour atteindre les objectifs énoncés dans les stratégies de développement durable des ministères.

Le Secrétariat du Conseil du Trésor conseillera les ministères et les organismes sur l'adoption ou le renforcement de processus de gestion adéquats visant à appuyer leurs activités. Le Bureau du Conseil privé veillera à ce que les cadres supérieurs reconnaissent l'importance accordée au développement durable par le gouvernement.

Environnement Canada assumera un rôle de chef de file et aidera à coordonner les efforts de promotion du développement durable que mèneront les divers ministères. Chaque ministre doit rendre compte directement au Parlement du rendement de son ministère à l'égard des objectifs énoncés dans la stratégie.



L'information communiquée sur le développement durable

Le point sur l'efficacité du système

Chapitre 3 Points saillants

3.1 Voici le troisième rapport annuel du Bureau du commissaire sur l'information présentée par les ministères et organismes fédéraux concernant leur progrès face au développement durable. Pour la période terminée le 31 mars 2000, les 28 entités, qu'il s'agisse de ministères ou d'organismes, que nous surveillons ont dit avoir réalisé en moyenne quelque 35 p. 100 des engagements pris dans leur stratégie de développement durable. Cela se compare favorablement aux résultats de 20 p. 100 et de 11 p. 100 déclarés en 1999 et 1998 respectivement.

3.2 Le Secrétariat du Conseil du Trésor publie chaque année des *Lignes directrices pour la préparation des Rapports ministériels sur le rendement*. Ce document offre des consignes sur la structure et le contenu de ces rapports annuels, ainsi que sur l'information à communiquer au sujet des stratégies de développement durable. Il encourage les ministères et organismes à s'y conformer étroitement et à continuer d'améliorer la qualité de l'information communiquée. Même si nous avons constaté que, comparativement aux exercices antérieurs, un nombre croissant de ministères et organismes font état de leur stratégie de développement durable en conformité avec les lignes directrices, très peu y adhèrent intégralement. De ce fait, le Parlement a plus de difficulté à obtenir des ministères un compte rendu de leurs progrès vers l'atteinte des objectifs de leur stratégie et la mise en œuvre des plans d'action qui y sont énoncés.

3.3 Nous croyons que le Bureau du Conseil privé doit renforcer l'actuelle structure de régie en veillant à ce que les ministères et organismes soient conscients de la priorité que le gouvernement accorde au développement durable et à ce qu'ils comprennent le rôle attendu d'eux, y compris leur obligation de rendre compte de leurs progrès.

Contexte et autres observations

3.4 En 1995, la *Loi sur le vérificateur général* a été modifiée afin d'établir le poste de commissaire à l'environnement et au développement durable. L'une des fonctions liées au poste consiste à assurer le suivi des progrès accomplis par les ministères en matière de développement durable et à en faire rapport. À cette fin, les ministères et organismes sont tenus d'élaborer des stratégies de développement durable et de les déposer devant la Chambre des communes. Les premières ont été présentées en décembre 1997.

3.5 La *Loi* oblige les ministres à réviser leur stratégie de développement durable au moins tous les trois ans. La deuxième série de stratégies a été déposée à la Chambre en février 2001.

3.6 Le présent chapitre rend compte de notre expérience du suivi de la première série de stratégies de développement durable. Nos observations et nos recommandations sont axées sur les points que les ministères et organismes doivent améliorer en vue de faire rapport de leurs progrès à l'égard de la deuxième série.

Le Bureau du Conseil privé convient avec la commissaire à l'environnement et au développement durable que des rapports sur le rendement bien étoffés constituent un rouage important de la reddition de comptes au Parlement par le gouvernement, de même que le suivi des progrès réalisés dans le domaine du développement durable. Le Bureau du Conseil privé, dans le cadre de sa participation à des comités interministériels sur le développement durable, insistera sur l'importance de ce mécanisme redditionnel et encouragera les ministères et organismes, au besoin, à améliorer l'information qu'ils communiquent.

Le Bureau du Conseil privé et le Secrétariat du Conseil du Trésor inviteront les ministères et organismes à toujours chercher des approches novatrices pour améliorer le partage d'information sur le développement durable, lors des échanges intraministériels et interministériels.



L'évaluation des premières stratégies de développement durable

Chapitre 4 Points saillants

4.1 Les six ministères et organismes que nous avons vérifiés ont tous évalué leur première stratégie de développement durable, mais le processus qu'ils ont suivi a varié considérablement. Nous avons déterminé qu'une bonne évaluation comportait deux éléments principaux : commencer tôt et suivre un processus systématique. Nous nous attendons à ce que l'évaluation de chaque stratégie fasse dorénavant partie intégrante du système de gestion du développement durable.

4.2 Ressources naturelles Canada est le ministère qui a fait l'évaluation la plus complète de sa première stratégie de développement durable. La haute direction a appuyé le processus, y a participé et y a manifesté son engagement. Ce ministère est celui qui a le mieux réussi à mettre en place les éléments essentiels à tout système de gestion du développement durable. Ces éléments sont : examen de la gestion (ou examen par la direction) et vérification et mesures correctives.

4.3 Lors de l'évaluation de leur première stratégie de développement durable, les ministères et les organismes ont cerné deux principaux secteurs qui faisaient problème. Premièrement, ils ont constaté que la stratégie était trop générale, qu'elle comportait trop de buts et d'objectifs et pas assez de cibles mesurables. Par conséquent, ils ont dû établir des priorités et élaborer des cibles plus précises. Deuxièmement, ils ont reconnu qu'ils devaient soit élaborer des indicateurs de rendement, soit les améliorer, afin de mesurer les progrès réalisés à l'égard de leurs buts et objectifs de développement durable. Nous souscrivons aux résultats de cette évaluation et nous vérifierons ces points ultérieurement.

Contexte et autres observations

4.4 Les premières stratégies de développement durable ont été déposées à la Chambre des communes au plus tard en décembre 1997. Depuis, les ministères et les organismes se sont employés à mettre en œuvre leur stratégie et à faire rapport de leurs progrès.

4.5 En décembre 1999, nous avons publié le document intitulé *Avancer dans la voie du progrès : La deuxième génération de stratégies de développement durable*. On y décrivait la façon dont les ministères pourraient améliorer leur prochaine stratégie et on y indiquait trois choses qu'ils devaient faire : évaluer leur première stratégie, consolider la planification de leur stratégie et accélérer le développement de leur système de gestion. La présente vérification était axée sur le premier point — évaluer leur première stratégie.

4.6 Nous avons examiné les évaluations de trois ministères — Santé Canada, Ressources naturelles Canada et Industrie Canada — et celles de trois organismes du portefeuille d'Industrie — Agence de promotion économique du Canada atlantique, Développement économique Canada pour les régions du Québec et Diversification de l'économie de l'Ouest Canada. Nous avons choisi ces organisations pour deux raisons. Elles constituent un échantillon représentatif d'organisations ayant un mandat d'élaboration de politiques ou d'exécution de programmes et qui contribuent de manière importante au succès de l'effort de développement durable à l'échelle du gouvernement.

4.7 Certaines pratiques de gestion sont essentielles à l'amélioration continue, notamment la vérification interne, l'autoévaluation et l'évaluation des circonstances nouvelles. Nous avons relevé quelques bons exemples de ces pratiques de gestion et nous nous attendons à ce que les ministères aient davantage recours à ces outils.



L'intégration de la dimension sociale

Un jalon clé

Chapitre 5 Points saillants

5.1 Le développement durable ne concerne pas seulement la protection de l'environnement. Il vise également à améliorer et à maintenir la qualité de vie de la population du Canada et de celle des autres régions du monde, sans compromettre la possibilité pour les générations futures de satisfaire leurs besoins.

5.2 Le développement durable est un concept fondé sur l'intégration de préoccupations économiques, environnementales et sociales. La protection de l'environnement répond à l'objectif unique de préserver la qualité de l'environnement. Cependant, le développement durable est plus complexe. Il reconnaît le rôle important des facteurs sociaux et culturels, qui s'ajoutent aux facteurs économiques et environnementaux. De plus, il vise à assurer la qualité de vie à long terme.

5.3 Notre étude a relevé cinq points qui recueillent un consensus :

- Premièrement, bien que la définition de la dimension sociale du développement durable ne fasse pas l'unanimité, l'interdépendance des trois dimensions — économique, environnementale et sociale — doit être une préoccupation centrale.
- Deuxièmement, la prise de décisions intégrée est essentielle. Les décisionnaires doivent prendre en considération les trois dimensions du développement durable lorsqu'ils élaborent des politiques et adoptent des lois.
- Troisièmement, la durabilité passe obligatoirement par l'apprentissage social et la modification des comportements.
- Quatrièmement, la prise en compte de la dimension sociale du développement durable est capitale pour la durabilité, et son intégration à la prochaine série de stratégies de développement durable est prioritaire.
- Cinquièmement, l'élaboration de mesures et d'indicateurs de la dimension sociale du développement durable est un défi qu'il faut relever dans un proche avenir.

À l'avenir, nous nous appuyerons sur ces points qui recueillent un consensus pour entreprendre des vérifications qui englobent la dimension sociale du développement durable.

Contexte

5.4 La présente étude décrit la réflexion actuelle sur la dimension sociale du développement durable et recense les points qui suscitent un consensus. Nous avons examiné la documentation spécialisée et tenu deux ateliers aux fins de consultation. L'un a réuni des experts-conseils et des universitaires et l'autre a été organisé à l'intention de représentants des ministères fédéraux. Afin de recueillir de l'information complémentaire, nous avons examiné les deux premières séries de stratégies de développement durable ainsi que des engagements internationaux et nationaux pertinents en vue de déterminer s'ils traitaient de la dimension sociale. De plus, nous avons examiné des mesures de rendement et des indicateurs, canadiens et internationaux, se rapportant à la dimension sociale du développement durable.



Le changement climatique et l'efficacité énergétique

Rapport d'étape

Chapitre 6 Points saillants

Changement climatique

6.1 Le Canada s'est engagé à réduire ses émissions de certains gaz à effet de serre à un niveau de six pour cent inférieur à ceux de 1990 au cours de la période allant de 2008 à 2012 (objectif de Kyoto pour le Canada). Cependant, entre 1995 et 1999, les émissions de gaz à effet de serre, au Canada, ont augmenté jusqu'à atteindre des niveaux de neuf à quinze pour cent supérieurs à ceux de 1990. Ainsi, l'écart avec les cibles définies pour le Canada par le Protocole de Kyoto s'est creusé alors que l'on dispose de moins de temps pour les atteindre.

6.2 Depuis notre vérification de 1998, le gouvernement fédéral, en établissant un processus national sur le changement climatique, a réalisé d'importants progrès pour ce qui est de repenser sa stratégie de mise en œuvre sur le changement climatique et de modifier la structure de l'administration qui se penche sur ce phénomène. On a accru le financement consacré à l'étude du problème du changement climatique et le Plan d'action 2000 du gouvernement du Canada sur le changement climatique a été lancé. Le but de ce plan est qu'au terme de son application, le Canada ait atteint un tiers de l'objectif fixé à Kyoto. Il est encore trop tôt pour dire si les modifications apportées à la Stratégie de mise en œuvre sur le changement climatique permettront de renverser la tendance en ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre au Canada.

6.3 Dans le cadre du Plan d'action 2000, une nouvelle stratégie fédérale d'écologisation appelée « Prêcher par l'exemple » a été annoncée. Onze ministères et organismes se sont vu imposer des objectifs pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre, mais toutes les autres entités fédérales seront invitées à participer volontairement à l'effort. Afin de faire preuve de leadership en matière d'environnement devant le reste du Canada, le gouvernement fédéral devra s'assurer que toutes les entités fédérales collaborent de façon satisfaisante.

6.4 Il demeure difficile, sur la base des récentes stratégies de développement durable et autres documents déposés au Parlement, de se faire une bonne idée de la réponse du gouvernement fédéral au changement climatique. Nous continuons de penser que la capacité du Parlement d'assurer une surveillance efficace est entravée par l'absence persistante de rapports de données sommaires pour le Parlement, qu'ils portent sur la position du gouvernement fédéral ou celle du Canada sur le changement climatique.

6.5 Malgré les progrès réalisés jusqu'à maintenant, le gouvernement fédéral a encore beaucoup à faire pour inciter ses partenaires à prendre des mesures afin de réagir au changement climatique. Étant donné les avantages importants de ces mesures pour la santé, l'économie, l'environnement et la société, nous croyons que le Canada ne peut se permettre que les efforts faits jusqu'ici restent sans fruit.

Contexte et autres observations

6.6 La communauté scientifique internationale soutient que les émissions de gaz à effet de serre devront être réduites de plus de la moitié d'ici la fin de ce siècle pour éviter certaines perturbations dangereuses du système climatique. Au Canada, notons, entre autres, des effets néfastes touchant le Nord, le secteur de l'agriculture et de l'agroalimentaire, les forêts et les pêches, ainsi qu'une multiplication des inondations, des sécheresses, des incendies de forêt et des tempêtes violentes.

6.7 En décembre 1997, le Canada et 160 autres pays ont adopté le Protocole de Kyoto qui fixait entre autres l'objectif de Kyoto pour le Canada. En avril 1998, le Canada a signé le Protocole. Comme la plupart des pays industrialisés, il ne l'a toutefois pas encore ratifié. En ce qui concerne certains mécanismes ou instruments fondamentaux, ainsi que d'autres éléments du Protocole, les décisions demeurent en suspens, et elles font actuellement l'objet de négociations internationales. Dans l'intervalle entre la signature et la ratification, il est interdit aux pays, en vertu du droit international, de faire quoi que ce soit qui soit contraire à l'esprit du Protocole. Une fois celui-ci en vigueur, les pays l'ayant ratifié auront l'obligation légale de respecter leurs engagements relativement aux gaz à effet de serre.

Environnement Canada et Ressources naturelles Canada ont répondu à notre recommandation et ont convenu d'examiner annuellement la participation des entités du fédéral au volet Défi du Leadership de la stratégie d'écologisation fédérale, Prêcher par l'exemple. Dans leurs commentaires conjoints à nos travaux de suivi sur le changement climatique, Environnement Canada et Ressources naturelles Canada soulignent certaines des plus récentes réalisations du gouvernement et reconnaissent qu'un certain nombre de questions importantes sont toujours en suspens.

Efficacité énergétique

6.8 Ressources naturelles Canada (RNCan) a donné suite de façon satisfaisante à nos recommandations de 1997 concernant les initiatives d'efficacité énergétique. Depuis, RNCan a fait preuve de plus de transparence au chapitre des attentes en matière de rendement pour ses initiatives. RNCan a également réalisé d'importants progrès pour ce qui est de la mesure et de l'évaluation de ce rendement et le Ministère a considérablement intensifié ses efforts pour établir de quelle façon les changements apportés à l'utilisation de

l'énergie se répercutent sur les émissions de gaz à effet de serre. Il a aussi fourni, dans ses rapports au Parlement sur ces initiatives, une information de meilleure qualité sur le rendement.

Contexte et autres observations

6.9 La production et la consommation de combustibles fossiles comme le pétrole, le gaz naturel et le charbon (les principales sources d'énergie au Canada) sont responsables de la plus grande partie des émissions de gaz à effet de serre. De façon générale, une utilisation plus efficace de l'énergie contribuera à réduire ces émissions.

6.10 Dans notre vérification de 1997 sur l'efficacité énergétique, nous avons conclu que l'information sur le rendement portant sur les attentes et les réalisations ne permettait pas de juger du succès des initiatives d'efficacité énergétique du point de vue de leur contribution aux engagements du Canada en matière de changement climatique. Nous avons également relevé des cas où le Ministère aurait pu accroître la transparence de ses initiatives d'efficacité énergétique et renforcer sa reddition de comptes en communiquant mieux au Parlement ses attentes et ses réalisations.



Être à l'écoute des Canadiens

Le processus de pétition

Chapitre 7 Points saillants

7.1 Le processus de pétition prévu par la *Loi sur le vérificateur général* est un mécanisme officiel mis à la disposition des Canadiens pour qu'ils puissent exprimer leurs préoccupations d'ordre environnemental aux ministres et aux ministères fédéraux et obtenir d'eux une réponse à ce sujet. Le processus permet, par exemple, aux citoyens et aux organisations de demander aux ministres fédéraux qu'ils expliquent la politique fédérale, qu'ils fassent enquête sur un problème environnemental ou encore qu'ils examinent leur application de la loi dans ce domaine.

7.2 La commissaire à l'environnement et au développement durable est responsable du processus de pétition au nom de la vérificatrice générale du Canada. La commissaire coordonne le processus, fait le suivi des réponses et veille à ce que les ministres fédéraux et leurs ministères respectifs répondent aux questions posées par les Canadiens et traitent les enjeux qu'ils signalent.

7.3 Le processus de pétition a été mis en place en décembre 1995, mais il est pratiquement inconnu des Canadiens. L'une des principales priorités de la commissaire consiste à le faire connaître davantage au public et à fournir des lignes directrices pour préparer et présenter une pétition portant sur des questions environnementales. Nous prenons des mesures, car nous nous efforçons de rendre le processus de pétition le plus efficace possible. Ainsi, nous faisons le suivi des engagements pris par les ministères dans leurs réponses aux pétitions et en examinons les questions pour voir s'il n'y avait pas lieu d'en faire l'objet de futures études ou vérifications.

7.4 Si des questions relatives à l'environnement ou au développement durable vous préoccupent et que vous désirez obtenir des réponses, vous devriez envisager d'avoir recours au processus de pétition prévu par la *Loi sur le vérificateur général*.

Rapport de la commissaire à l'environnement et au développement durable à la Chambre des communes—2001

Table des matières principale

Point de vue de la commissaire—2001
Avant-propos et Points saillants

Le bassin des Grands Lacs et du Saint-Laurent

Chapitre 1 Un héritage à conserver : tracer la voie du développement durable dans le bassin des Grands Lacs et du Saint-Laurent

Gestion du développement durable

Chapitre 2 Les systèmes de gestion du développement durable

Chapitre 3 L'information communiquée sur le développement durable : le point sur l'efficacité du système

Chapitre 4 L'évaluation des premières stratégies de développement durable

Chapitre 5 L'intégration de la dimension sociale : un jalon clé

Suivi

Chapitre 6 Le changement climatique et l'efficacité énergétique : rapport d'étape

Pétitions

Chapitre 7 Être à l'écoute des Canadiens : le processus de pétition

